

Publié le 21 avril 2017.  
Dernière modification : 14 novembre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS (1899-1907)

Participations :

[Compagnies de la Haute-N'Gounié](#),  
[Kouango-Oubangui](#), puis Kouango-Rive gauche  
[Kouango Rive Droite](#), puis Kouango français  
et [Wharf de Tamatave](#)

# OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

Constituée suivant statuts déposés à M<sup>e</sup> Félix, Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le 23 Juin 1899  
approuvés par les Assemblées Générales constitutives des 27 Juin et 4 Juillet 1899

CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 20.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL A PARIS : 2, RUE PASQUIER

## Part de Fondateur au Porteur

N<sup>o</sup> 14437

PARIS, le 15 juillet 1899

Un Administrateur,



Un Administrateur,



### EXTRAITS DES STATUTS

ART. 7.—Il est créé 20,000 titres de parts de fondateur, au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à un vingt-millième de la part de 25 % des bénéfices nets de la Société, tels qu'ils sont définis et déterminés sous l'article 42 des présents statuts.

La moitié de ces parts a été attribuée ci-dessus au fondateur en rémunération de ses apports ; l'autre moitié est réservée aux premiers souscripteurs du capital social à raison d'une part pour deux actions souscrites.

Ces titres seront extraits d'un livre à souche, numérotés de 1 à 20,000, frappés du timbre de la Société et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du Conseil d'administration. L'une de ces signatures pourra être apposée au moyen d'une grille en fac-similé.

Les parts de fondateur ne confèrent aucun droit de propriété sur l'actif social, mais seulement un droit de partage dans les bénéfices, tels qu'ils sont indiqués sous les articles 42 et 46 ci-après.

Les porteurs de parts de fondateur n'ont aucun droit de s'immiscer dans les affaires sociales, ni d'assister aux Assemblées générales des actionnaires ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, notamment pour la fixation du dividende, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Ils ne pourront s'opposer aux modifications qui seraient apportées aux statuts par l'Assemblée générale, notamment en cas de fusion ou de dissolution.

En cas d'augmentation ou de diminution du capital social, les porteurs de parts de fondateur continueront à exercer leurs droits sans que la proportion des bénéfices sociaux qui leur est accordée puisse être modifiée.

Dans aucun cas il ne pourra être créé aucune nouvelle part de fondateur.

ART. 42.—Les produits nets de la Société, déduction faite des frais généraux et de toutes les charges, notamment du compte spécial des frais de constitution et de premier établissement, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est d'abord prélevé :  
10 Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve conformément à la loi.

20 La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont les actions sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes ;

30 Dix pour cent au Conseil d'administration.

Sur les bénéfices restant disponibles après ces prélèvements, il pourra être encore prélevé la somme que le Conseil d'administration aura décidé d'affecter au compte général d'amortissement prévu à l'article 41 ci-dessus.

Le surplus sera réparti ainsi comme dividende :

75 % aux actions ;

25 % aux parts de fondateur.

ART. 46.—

Le produit de la liquidation, après l'acquit du passif et de toutes les charges de la Société, sera employé d'abord à rembourser toutes les actions non encore amorties. Le surplus, s'il y en a, appartiendra :

75 % aux actionnaires ;

Et 25 % aux porteurs de parts de fondateur.

IMPRIMERIE DE CHARLES KUPFER & EAST.

Coll. Jacques Bobée

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS

Société anonyme française

Constituée suivant statuts déposés à M<sup>e</sup> Félix Édouard Lefebvre,

notaire à Paris, le 23 juin 1899,

approuvés par les assemblées générales constitutives des 27 juin et 4 juillet 1899

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLIONS DE FRANCS  
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

---

SIÈGE SOCIAL : DEUX MILLIONS DE FRANCS  
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

---

Siège social à Paris : 2, rue Pasquier

---

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Paris, le 15 juillet 1899

Un administrateur (à gauche) : Léon Keusters

Un administrateur (à droite) : Alfred Oudin

EXTRAITS DES STATUTS

.....  
Imprimerie de Charles Skipper & East.

---



Coll. Peter Seidel

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
*Idem*, sauf signature de gauche) : de Bruyne

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
 (Cote de la Bourse et de la banque, 28 novembre 1899)

D'un acte sous signature privée en date à Paris du 20 juin 1899, dont l'un des originaux a été déposé pour minute à M<sup>e</sup> Félix-Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le 23 juin 1899, il a été extrait ce qui suit :

MM. Alfred Oudin, banquier, demeurant à Paris, rue Louis-le Grand, 9, a, par ces présentes, établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder. Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1<sup>er</sup> août 1893.

La société prend la dénomination de : Omnium colonial Français.

La Société a pour objet toutes opérations forestières, minières, agricoles, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations de colonisation, de transport par terre et par eau, de travaux publics et autres en Afrique et en tous autres pays d'outre-mer. Elle peut constituer toutes sociétés et syndicats, s'intéresser seule ou en participation à titre d'apporteur, de fondateur ou sous quelque titre et forme que ce soit à toutes entreprises qui directement ou indirectement peuvent intéresser son objet social.

Le siège de la Société est établi à Paris, rue Pasquier, 2.

La durée de la Société est fixée à trente années, qui prendront cours à partir du jour de sa constitution définitive.

Le fondateur apporte à la Société, les études et projets, les documents géographiques et économiques, les collections de marchandises d'exportation et d'importation qui ont été préparés et réunis par lui en vue d'exploitations territoriales en Afrique. En rémunération de ses apports, il lui est attribué la moitié des parts de fondateur créés ci-après. Il est créé 20.000 titres de parts de fondateur au porteur, sans valeur nominale, donnant droit chacun à un vingt-millième de la part de 25 % des bénéfices nets de la société. La moitié de ces parts a été attribuée ci-dessus au fondateur en rémunération de ses apports; l'autre moitié est réservée aux premiers souscripteurs du capital social, à raison d'une part pour deux actions souscrites.

Le fonds social est fixé à 2 millions de francs et divisé en 20.000 actions de 103 fr. chacune, qui sont entièrement souscrites et libérées du quart. Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise à la majorité.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé : 1° 5 % pour constituer le fonds de réserve, conformément à la loi ; 2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont les actions sont libérées et non amorties ; 3° 10 % au conseil d'administration. Sur les bénéfices restant disponibles après ces prélèvements, il pourra être encore prélevé la somme que le conseil d'administration aura décidé d'affecter au compte général d'amortissement. Le surplus sera réparti ainsi comme dividende : 75 % aux actions ; 25 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis-Marie Josseran de Brancion de Liman <sup>1</sup>, ingénieur, demeurant à Asnières, rue du Château, 96 ; Théophile-Albert-Ernest

---

<sup>1</sup> Louis-Marie Josserand de Raguét de Brancion de Liman (1853-1917) obtient le 30 mars 1899 la concession de la ligne de tramway de pénétration de Vanves à Paris et extensions, l'une des plus prometteuses. En août suivant, il fait partie du premier conseil de la Société française de tramways électriques et de chemins de fer, omnium qui multiplie les filiales : Tramways de Szabadka, de Vladicaucase, de Dinard à Saint-Brieuc, Tramways électriques en Espagne (Madrid), Chemins de fer normands... Mais bientôt, l'incurie de Brancion à la tête de la Compagnie des tramways électriques de Vanves à Paris et extensions devient notoire (*Gil Blas*, 2 août 1903 et *Paris-Capital*, 28 octobre 1903). C'est la faillite (*Le Capitaliste*, 17 novembre 1904) et, *in fine*, le déclassement de la ligne (*Le Journal des débats*, 23 octobre 1917).

Quant à la Société française de tramways, le *Le Journal des finances* du 11 mai 1912 indique qu'elle n'a plus donné de nouvelles depuis son assemblée du 10 octobre 1910 où un actionnaire avait demandé en vain sa dissolution suite à la perte de plus des trois quarts du capital social...

de Bruyne, négociant, demeurant à Anvers, rue du Prince, 7 ; Paul Janssens, industriel, demeurant à St-Nicolas (Belgique), rue des Brasseurs ; Léon Keusters <sup>2</sup>, banquier, demeurant à Anvers, canal des Récollets, 11 ; François-Ernest Leplus <sup>3</sup>, général du cadre de réserve, demeurant à Paris, rue de la Terrasse, 20 ; Frédéric de Mont-Serrat <sup>4</sup>, industriel, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Église, 18 bis ; Alfred Oudin <sup>5</sup>, banquier, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, 9 ; Hippolyte Ortégat <sup>6</sup>, ancien magistrat, demeurant, à Anvers, rue Wilhems, 18 ; Ernest-Jean Nicolas, comte Revelière de la Revelière <sup>7</sup>, ancien magistrat, demeurant à Paris, rue du Ranelagh, 101 bis. — *Petites Affiches*, 26/7/1899.

---

Omnium colonial français  
Société française au capital de 2 000 000 de francs,  
divisé en 30.000 actions de 100 francs  
Siège social : rue Pasquier, n° 3, à Paris  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 11 décembre 1899)

Le conseil d'administration informe les actionnaires de la société que, par délibération du 5 décembre 1899, prise en vertu de l'article 9 des statuts, il a décidé l'appel des troisième et quatrième quarts du capital social, soit 50 francs par action, de la manière suivante : Le troisième quart, soit 25 francs par action, pour le 31 janvier 1899 ; le quatrième quart, soit 25 francs par action, pour le 31 mars 1900.

Les versements devront être effectués dans les délais ci-dessus fixés, savoir : à Paris, à la caisse de MM. Guët et Cie, banquiers, rue Saint-Lazare, n° 80 ; à Anvers, à la caisse de M. Louis Keusters, banquier, canal des Récollets, n° 11. Les libérations anticipées seront acceptées à toute époque, et il sera délivré des titres au porteur contre versement intégral des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quarts. — *Petites Affiches*, 10/12/1899.

---

---

<sup>2</sup> Léon Keusters, d'Anvers : administrateur de la Société coloniale anversoise.

<sup>3</sup> Le général Leplus, spécialiste des mouvements ferroviaires et de télégraphie militaire, prend sa retraite en mai 1896. Il devient alors administrateur de la Compagnie générale de construction, filiale des Wagons-lits spécialisée dans la fabrication de wagons (ateliers à Saint-Denis et Marly-Valenciennes). En août 1899, il fait partie du premier conseil de la Société française de Tramways électriques et de voies ferrées aux côtés du vicomte de Ségur-Lamoignon (vice-président des Wagons-lits et président de la Générale de construction), de l'ingénieur Brancion (ci-dessous), etc. À l'évidence, il s'agit de créer des sociétés d'exploitation pour caser du matériel et de céder les actions au public dès que possible. Leplus devient président des Tramways de Lorient, de Reims et de Tours.

Par ailleurs, il avait été coopté en 1898 au conseil de la Rente foncière, en remplacement de feu Raoul Guillemard (des Charbonnages de Kébao et des Huileries du Sahel tunisien). Il en devint rapidement vice-président mais en démissionna au printemps 1901 ; après le décès de son épouse, née Corvaia. En 1912, il préside une certaine Société française d'appareillage et lustrerie pour le gaz et l'électricité. Il disparaît en février 1912 à l'âge de soixante-dix-huit ans.

<sup>4</sup> Frédéric de Mont-Serrat démissionnera du conseil de la Haute-Gounié en 1905 mais restera administrateur du Kouango français. Il fut aussi président de la Société immobilière algérienne, active à Oran, et administrateur du Wharf de Tamatave, deux entités domiciliées 20, rue La-Fayette, Paris, siège du Crédit commercial de France (CCF), que peut-être, il représentait.

<sup>5</sup> Albert Oudin avait fait partie des banquiers ayant introduit en Bourse la Compagnie des tramways de Tours (*Le Figaro*, 9 juillet 1898), présidée par le général Leplus.

<sup>6</sup> Hippolyte Ortégat, d'Anvers : administrateur de Flandria coloniale.

<sup>7</sup> Ernest-Jean-Nicolas comte Revelière de la Revelière, ancien magistrat, demeurant au château de Forcé, commune d'Arradon (Morbihan).



Coll. Serge Volper

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
Société anonyme française

Constituée suivant statuts déposés chez M<sup>e</sup> Félix Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le  
23 juin 1899  
Approuvés par les assemblées générales constituées des 27 juin et 4 juillet 1899

ACTION ABONNEMENT SEINE  
2/10 EN SUS  
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : deux millions de fr.  
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris, 2, rue Pasquier

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

EX-RÉPARTITION  
des ACTIONS de la  
Compagnie du Kouango français

Paris, le 15 janvier 1900

Un administrateur (à gauche) : Ernest Leplus  
Un administrateur (à droite) : Alfred Oudin  
Imprimerie de Charles Skipper & East

---

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque, 7 février 1900*)

Aujourd'hui ont été introduites au marché au comptant les actions et les parts de fondateur de l'Omnium colonial français. Nous rappelons que la *Cote* du 28 novembre 1899 a publié les statuts de cette société.

.....  

---

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque, 22 février 1900*)

La Société anonyme Omnium colonial français, dont les actions ont été introduites le 7 février dernier au marché du comptant en banque, a été constituée, en juillet 1899, au capital de 2.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs. Il a été créé, en outre, 20.000 parts de fondateurs, sur lesquelles 10.000 parts ont été réservées aux premiers souscripteurs des 20.000 actions à raison d'une part pour deux actions souscrites. Quant aux 10.000 parts de surplus, elles ont été attribuées en rémunération de l'apport fait à la Société des études, projets, documents, collections de marchandises, qui ont été réunis en vue des exploitations territoriales en Afrique.

Nous avons publié ces renseignements au bulletin du comptant en banque dans notre numéro du 7 février.

L'Omnium Colonial français a pour but principal de prendre part à la création des nombreuses sociétés ayant pour objet l'exploitation des concessions territoriales au Congo français accordées par le gouvernement dans le courant de l'année dernière.

C'est ainsi qu'il a procédé, d'août en décembre 1899, à la création des trois sociétés filiales suivantes :

1° La Compagnie de la Haute N'Gounie, au capital de 1 million de francs, pour 720.000 hectares ;

2° La Compagnie du Kouango Rive Gauche, au capital de 1.200.000 francs, pour 1.500.000 hectares ;

3° La Compagnie du Kouango Rive Droite, au capital de 1.200.000 francs, pour 1.530.000 hectares ;

Soit, dans l'ensemble, 3.500.000 francs de capitaux pour 3.750.000 hectares. En novembre 1899, une expédition composée d'Européens et de Sénégalais a été dirigée sur la concession de la Haute N'Gounié, avec des marchandises d'échange ; et les factoriers sont partis dans les diverses régions de la concession pour commencer à exploiter le caoutchouc et l'ivoire.

En ce qui concerne les deux grandes Compagnies du Kouango rive droite et rive gauche, deux expéditions sont en préparation. Elles partiront le 1<sup>er</sup> avril, une fois la question assez difficile au Kouango des transports réglée. Le Kouango sera plus difficile à exploiter que la N'Gounié. Mais la région ayant été seulement explorée, les richesses de la région sont intactes.

L'Omnium colonial français a pris aussi une part dans le syndicat de construction du Wharf de Tamatave, dont le port prendra de l'importance par la création du chemin de fer de Tananarive à la côte Est de Madagascar.



En outre, la Société participera, dans la mesure où elle le croira utile, aux diverses affaires à l'étude relatives au Congo français, au Dahomey et à l'Algérie.

Nous rappelons que les bénéfices de la Société seront répartis de la façon suivante : 5 % à porter à la réserve légale, 5 % du montant des actions à titre de premier dividende pour chaque action ; 10 % au conseil d'administration ; le surplus sera ainsi réparti : 75 % aux actions, 25 % aux parts de fondateur.

Voici la composition du conseil d'administration : MM. Oudin Alfred, banquier ; général Leplus ; de Brancion de Liman ; de Mont-Serrat Frédéric ; comte de la Revelière Ernest ; Dehesdin Gaston <sup>8</sup>, ingénieur ; de Bruyne Théophile ; Keusters Léon, banquier ; Ortégat Hippolyte ; Janssens Paul, industriel.

Les commissaires des comptes sont : MM. Paul Tanière et Lauwers Redig.

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(Cote de la Bourse et de la banque, 7 août 1900)

La première assemblée générale annuelle de cette Société a eu lieu le 19 juin dernier. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1899 et décidé qu'il n'y avait pas lieu de distribuer de dividende.

On sait que cette société a été constituée, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre notice du 22 février 1899, en juillet 1899 : les comptes qui ont été présentés à l'assemblée n'ont donc porté que sur une période de six mois environ. Le compte de profits et pertes au 31 décembre 1899, qui se traduit par un solde débiteur de 18.069 22, se présente comme suit :

RECETTES	
Comptes d'intérêts	3.685,23
Intérêts d'escompte	402,41
Total des recettes	<u>4.287,64</u>
DÉPENSES	
Loyers, contributions, etc.	3.846 55
Conseil d'administration	12.000 00
Personnel du siège social	2.468 28
Divers	2 442 81
Fisc (timbre, taxes diverses)	1.599 22
Total des dépenses	<u>22.356 86</u>
Rappel des recettes	4.287 64
Solde débiteur	<u>18.069 22</u>

Les participations de l'Omnium au 31 décembre, qui s'élevaient à 857.850, sauf mémoire, résidaient dans les Compagnies de la Haute-N'Gounié, du Kouango-Oubangui, du Kouango-Rive-Droite et du Wharf de Tamatave.

---

<sup>8</sup> Wulfram Marie Gaston Dehesdin (Boulogne-Billancourt, 11 oct. 1862-Paris, 18 octobre 1902 : chute de cheval au Bois de Boulogne) : fils d'Eugène Dehesdin, négociant, et de Marie Corblet. X-Mines. directeur des Éts Henry-Lepaute (chronomètres, optique pour phares destinés à la navigation maritime)

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Gaston Dehesdin comme administrateur.

---

Omnium colonial français  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902, p. 166)

Siège social : Paris, rue Pasquier, n° 2. — Adresse télégraphique : Niuges Paris. — T. 279-97. — Code télégraphique en usage : du lieutenant Nys. — Administrateurs : Président du conseil : M. Oudin Alfred ; Administrateur délégué : M. le général Leplus François-Ernest ; MM. le comte Revelière de la Revelière Ernest, de Brancion de Liman, de Mont-Serrat Frédéric, Keusters Léon, De Bruyne Théophile, Ortegat Hippolyte, Janssens Paul, Dehesdin Gaston. — Commissaires des comptes : MM. Paul Tanière, Lauwers-Reding. — Objet : l'étude pour l'obtention de concessions dans les pays d'outre-mer, toutes opérations commerciales et financières. — Capital : 2.000.000 francs, 20.000 actions et 20.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le solde après amortissement, 75 p. c. aux actions ; 25 p. c. aux parts bénéficiaires.

Le compte de profits et pertes au 31 décembre 1899, qui se traduit par un solde débiteur de 18.069 fr. 22, se présente comme suit :

Les participations de l'Omnium au 31 décembre, qui s'élevaient à 856.250, sauf mémoire, résidaient dans les Compagnies de la Haute-N'Gounié, du Kouango-Oubangui, du Kouango Rive Droite et du Wharf de Tamatave.

---

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 avril 1902)

Nous apprenons que dans sa séance du mercredi 23 avril, le conseil d'administration de l'Omnium Colonial Français a désigné pour son administrateur délégué M. Georges Seguin, déjà administrateur délégué et directeur de la Compagnie du Kouango français. M. Seguin prendra donc, à l'avenir, la direction de l'Omnium colonial français et de ses filiales : Compagnies de la Haute N'Gounié, du Kouango français, Forestière de Madagascar, etc.

---

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Omnium colonial français  
(*Gil Blas*, 24 mars 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis, hier, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. le général Leplus, ont approuvé, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1903, se soldant par un bénéfice net de 24.461 fr. 24. Néanmoins, par suite d'amortissements introduits au bilan, le compte profits et pertes se solde par une perte assez sensible.

Finalement, l'assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu de distribuer un dividende et a réélu les commissaires sortants.

---

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 mars 1904)

Les résultats obtenus en 1903 ont permis à l'exercice de se suffire à lui-même, c'est-à-dire que les bénéfices nets ont couvert tous les frais d'exploitation et du siège social. Toutefois, après amortissement divers, le compte de profits et pertes a accusé un déficit de 215.580 fr. L'assemblée générale tenue le 23 mars, après avoir approuvé les comptes du conseil d'administration, a nommé MM. Tanière et Lauwers Redig commissaires des comptes pour l'exercice 1904.

---

OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 20 juillet 1907)

31 juillet, 3 h. ext. — Société de l'Omnium Colonial Français. — Au siège social, à Paris, 20, rue Vignon. Ordre du jour : V Proposition de dissolution et de mise en liquidation de la Société ; 2° Proposition relative au partage du portefeuille entre les actionnaires ; 3° Pouvoirs à donner à un ou plusieurs liquidateurs.— Publication faite en Belgique. 31 juillet, 2 h. 1/2.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 31 août 1907)

Paris. — Dissolution. — 31 juil. 1907. — Société dite « OMNIUM COLONIAL FRANÇAIS », 20, Vignon. — Liquid. : MM. De Mont-Serrat, Lamarque <sup>9</sup> et Keusters. — 31 juil. 1907. — *Affiches parisiennes*.

---

DISSOLUTIONS  
Omnium colonial français (en liq.)  
Répartition  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> décembre 1909)

Les porteurs des actions qui n'ont pas accepté l'échange de leurs titres contre des actions de la « Compagnie du Kouango français » peuvent toucher au siège de la liquidation et chez M. L. Keusters, 11, Canal des Récollets, à Anvers, 9,80 par action. — *Petites Affiches*, 19 novembre 1909.

---

---

<sup>9</sup> Auguste Lamarque : commissaire aux comptes, puis administrateur de la Haute N'Gounié.